



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pommes de terre

Question écrite n° 67090

### Texte de la question

M Dominique Dupilet attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la situation des producteurs de pommes de terre. En effet, compte tenu de la stagnation des exportations et de la consommation en Europe de pommes de terre, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à ce problème particulièrement préoccupant pour les producteurs et négociants de la région Nord - Pas-de-Calais.

### Texte de la réponse

Reponse. - Face à la grave situation que connaît en 1992 le marché de la pomme de terre de consommation, les pouvoirs publics, en accord avec les organisations professionnelles et interprofessionnelles du secteur, ont arrêté un dispositif exceptionnel destiné à régulariser le marché. Dès septembre 1992, afin de ramener l'offre commercialisable à un niveau plus compatible avec les débouchés prévisibles, il était décidé de neutraliser, à titre préventif, 5 000 hectares de plantations avant récolte, soit près de 5 p 100 des surfaces, les producteurs concernés étant indemnisés sur la base de 8 000 francs par hectare en moyenne. De même, un effort supplémentaire de promotion et d'exportation hors de la communauté était mis en œuvre, l'ensemble de ces actions aboutissant à la mobilisation de 60 MF au bénéfice de la filière pomme de terre de consommation. Afin de permettre un assainissement plus durable du marché, les pouvoirs publics décidaient par ailleurs d'affecter des crédits supplémentaires à des opérations de dégageant du marché, visant notamment à la dénaturation de 250 000 tonnes de pomme de terre, portant l'effort financier global à 70 MF. Enfin, la mise en place d'un dispositif visant à alléger les charges financières des producteurs ainsi que des structures de stockage et de conditionnement de la filière est à l'étude, afin notamment de limiter l'ampleur de la crise pour les exploitations agricoles. La prise en compte de tels dispositifs particuliers de soutien, destinés à faire face, le cas échéant, à des circonstances imprévues est enfin une des demandes exprimées par le Gouvernement français à travers la mise en place d'une organisation commune de marché de la pomme de terre. La proposition de la commission de Bruxelles, ne retenant pour l'heure, qu'un dispositif minimum ayant trait aux groupements de producteurs, aux normes de commercialisation et à l'approvisionnement en provenance des pays tiers, n'apparaît pas, à cet égard, acceptable par la France.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dupilet Dominique](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67090

**Rubrique :** Fruits et légumes

**Ministère interrogé :** agriculture et développement rural

**Ministère attributaire :** agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 février 1993, page 552